



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL3_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 2

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS.

Absents/Excusés : Frédéric BERNE, Pascal BORDES, Jérôme CARMINATI, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Louis NOIRET, Valère SEGAL, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2024 du Budget Principal

Conformément à l'article L 2311-5 du code Général des collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section e fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin e financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Vu les articles L2121-29, L2312-2 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis conforme de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Chef de Service de Gestion Comptable de Bagnols sur Cèze en date du 13 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'une reprise anticipée des résultats 2024 dans le Budget Primitif 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

4 abstentions : (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, T. VINCENT *procuration*)

- **Approuve** la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2024 du Budget principal, comme présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		RECETTES 2024	
DEPENSES 2024	51 549 375,85	RECETTES 2024	50 450 115,66
Dépenses totales 2024	51 549 375,85	recettes totales 2024	50 450 115,66

Résultat prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement	-1 099 260,19
--	---------------

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	2 981 976,53
---	--------------

Résultat de fonctionnement cumulé prévisionnel au 31/12/2024	1 882 716,34
--	--------------

INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		RECETTES 2024	
DEPENSES 2024	6 079 350,11	RECETTES 2024	6 023 021,18
Dépenses totales 2024	6 079 350,11	recettes totales 2024	6 023 021,18

Résultat prévisionnel 2024 de la section d'investissement	-56 328,93
---	------------

Résultat d'investissement cumulé antérieur	1 369 965,16
--	--------------

résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024	1 313 636,23
--	--------------

RAR Dépenses	4 235 844,97
RAR Recettes	2 539 492,40
Soldes des RAR	-1 696 352,57

Besoins de financement 2024 (affectation au 1068) prévisionnel	382 716,34
--	------------

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 FEV. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 030-200034692-20250203-DEL3_2025-DE